



ENLEVEMENT DES VEHICULES VENTOUSES SUR LES COPROPRIETES

DEPUIS LE 29/8/2017

La Police Municipale a adressé à tous les syndicats début septembre une

**« CONVENTION DE PARTENARIAT RENFORCE RELATIVE A L'ENLEVEMENT DES VEHICULES
VENTOUSES OU EPAVES DANS LES LIEUX PRIVES OU LE CODE DE LA ROUTE NE S'APPLIQUE PAS
ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE TOULOUSE ET LA POLICE NATIONALE ET LA COPROPRIETE »**

- 1) Le Cabinet du Syndic peut ne mettre que son entité juridique pour que cela s'applique à toutes les copropriétés qu'il gère
- 2) Il peut aussi indiquer : Cabinet X.. représentant le syndicat des copropriétaires.....

Il devra rapidement aviser les copropriétaires surtout lorsqu'il s'agira de résidences où le nombre de véhicules ventouses est important car le budget correspondant risque d'être élevé :

Par véhicule particulier et deux roues :

- 12 euros TTC de frais d'enregistrement
- 116.81 euros pour l'enlèvement du véhicule
- + 6.19 euros x 15 + 92.85 euros
- + 61.00 euros de frais d'expertise

TOTAL PREMIERE FACTURATION : 282.66 euros

(ou 12 euros seulement si le propriétaire a enlevé son véhicule)

Somme à laquelle il faudra ajouter :

Les frais de destruction si le propriétaire n'est pas venu récupérer son véhicule et uniquement si la valeur vénale estimée par l'expert est supérieure à 765 euros : 278.55 euros auxquels il faudrait rajouter 30 à 45 jours de frais de garde supplémentaires.

(Si la valeur du véhicule est inférieure à 765 euros le véhicule est détruit sans frais supplémentaire)

Somme que dans la plupart des cas la copropriété ne pas pourra récupérer auprès du propriétaire du véhicule.

Les frais ci-dessus sont plus importants s'il s'agit d'un véhicule de 3,5 tonnes et plus

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :

Le syndic doit adresser une fiche par véhicule à la police municipale dont le site est :

« stationnementabusif@mairie-toulouse.fr »

Cette fiche leur sera envoyée dès qu'ils auront signé la convention.

La police municipale se met alors en rapport avec la police nationale pour obtenir l'identification du propriétaire à partir de l'immatriculation du véhicule.

La Police Municipale adresse ensuite une LR + AR au dernier propriétaire connu et 8 jours après le retour de l'AR, elle demande au syndic si le véhicule se trouve toujours sur place et suivant sa réponse, l'enlèvement suivra.

Si le propriétaire n'est toujours pas venu récupérer son véhicule auprès de la fourrière après un délai non indiqué pour le moment, il sera détruit et la facturation globale sera adressée au demandeur.

Nombre maximum de véhicules enlevés sur une même copropriété : 10

